



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le 27 mai à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à SAINT-RUSTICE, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D., BOURGEOIS J.L., VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs BENTANAX F., CAMPOS F., LAGORCE P., NEBOUT D., OUSTRI Ch.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A., ZACCARIOTTO C.
Communes à compétence SCoT :	Mme GIBERT J., Mrs LAYNAT M., SARRAU B., SAURY P., SOULIGNAC M., VASSAL J.P., VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC de Save et Garonne :	Mr SAINT PAUL A. représenté par Mr JANER G.
Communes à compétence SCoT :	Mme CHAMPAGNAC M.H. représentée par BARBES A., Mrs PETIT Ph. représenté par AUSSEL E., RAYSSEGUIER J.L. représenté par Mme MOURIER Ch.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES A. CIERCOLES Ch.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., ESPIE J.C.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme TERRANCLE I., Mrs BOUDET J.C., ROUX D.

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Titulaires présents ou représentés : 22

VOTANT : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 10 - 2010 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'en complément de l'élection du Président, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président du syndicat mixte, Président de la CAO, cette commission est composée de 2 à 5 membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein,

Considérant que ces désignations sont régies par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote se tient à scrutin secret sauf si le comité syndical en a décidé autrement à l'unanimité,

Le Comité syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le principe du scrutin public.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants,

Article 2 : procède à l'élection des membres de la CAO – outre le Président du syndicat mixte, Président de la commission – et **proclame élus** :

- les membres titulaires suivants :

- Monsieur Edmond AUSSEL
- Madame Chantal MOURIER
- Monsieur Christian OUSTRI
- Monsieur Jean-François VIDAL

- les membres suppléants suivants :

- Monsieur Louis VIDAL
- Monsieur Pierre SAURY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 11/05/2010
Date d'affichage : 11/05/2010
Certifié exécutoire le : /05/2010
Affiché le : /05/2010

Eric OGET
Président

